



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Avignon, le 17 SEP. 2007

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE
Bât. D3 - MIN
135. Avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON
Affaire suivie par Gilbert POULENARD
Tél. : 04.90.14.24.37
Fax : 04.90.14.24.49
Mél : gilbert.poulenard@industrie.gouv.fr

LAFARGE GRANULATS SUD
Avenue du Général de Gaulle
BP 26

13870 - ROGNONAS

Réf : GP/LDN D200701145 **8 3 4**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19/04/2007 de la carrière d' ORANGE, lieux-dits «le Lampourdier et Maubuisson-est».

Thèmes : Règlement Général des Industries Extractives, environnement et code du travail

Réf : Vos courriers en réponse des 6, 9 et 21 août 2007.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection le 19 avril 2007. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2006,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, les entreprises extérieures, l'électricité (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste (habilitations, CACES ...), les équipements de protection individuelle, les postes de travailleur isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation est réalisée conformément aux prescriptions réglementaires.

Quatre fiches d'écart et une liste de remarques vous ont été notifiées. Par courriers visés en référence vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive.

- les écarts et remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, sous réserve de compléments d'information relatifs aux garanties financières,
- le service **sera informé par écrit** au fur et à mesure de la réalisation des engagements qui seront vérifiés lors de la prochaine inspection,



- les délais de retour des fiches complétées ont été de plus de trois mois, soit un retard inacceptable, compte tenu, notamment, du caractère récurant d'une telle pratique.

Une attention particulière doit être portée sur les garanties financières pour lesquelles il convient de nous faire parvenir dans un délai maximal d'un mois, l'acte de cautionnement constitutif des dites garanties; à ce propos, je vous rappelle que ces garanties auraient du être renouvelées au moins six mois avant l'échéance.

Enfin je vous demande, pour la deuxième année consécutive, de répondre aux courriers que le service vous adresse dans les délais qui vous sont impartis.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et des articles L.110-1 II.4°, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation
le chef de la division environnement industriel
risques et sous sol



Román VERNIER
Ingénieur des mines